



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Saint-Denis, le 5 février 2025

**Dvision des personnels
enseignants du second degré
DPES**

Le recteur

à

Affaire suivie par :
Virginie FOURMY

Mél :
virginie-emmanuelle.fourmy@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Monsieur le président de l'université
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du
second degré,
Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs du second degré
Mesdames, messieurs les chefs de service
Mesdames, messieurs les enseignants,

CIRCULAIRE N° DPES / 25-04

Objet : Changement de discipline au titre de l'année 2025-2026

Annexe :

- Annexe 1 – fiche de candidature à un changement discipline ;

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre de la procédure de changement de discipline qui s'effectue au sein d'un même corps de personnel enseignant (PLP, PEPS, certifiés ou agrégés).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE 2025

CANDIDATURES

Les candidats devront constituer un dossier comportant les éléments suivants :

- l'annexe 1 : fiche de candidature à un changement de discipline dûment complétée, datée et signée ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- une lettre de motivation faisant apparaître tous les éléments de nature à apprécier la candidature ;
- la copie des diplômes permettant de vérifier la cohérence du projet au regard de la discipline d'accueil ;
- le dernier rapport d'inspection ;
- le dernier arrêté de position (si autre que la position d'activité, disponibilité par exemple).

Le dossier devra être adressé par la voie hiérarchique, au secrétariat de la DPES, au plus tard **le 28 février 2025**, par courriel à dpes.secretariat@ac-reunion.fr.

Tout dossier incomplet ou hors délais sera considéré comme irrecevable et ne sera pas traité.



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ETUDE DES DEMANDES

Les corps d'inspection de la discipline d'accueil assureront l'instruction des demandes. Un entretien pour évaluer les motivations et les compétences dans la nouvelle discipline pourra être envisagé.

L'accueil dans la nouvelle discipline se fera en fonction des besoins académiques.

Les avis des inspecteurs seront transmis au secrétariat de la DPES par courriel à dpes.secretariat@ac-reunion.fr, au plus tard pour le 23 mars 2025.

Les décisions rectorales seront communiquées aux candidats par la voie hiérarchique, à compter du 4 avril 2025.

En cas de **désistement** au changement de discipline, le candidat devra en informer par courriel le secrétariat de la DPES dpes.secretariat@ac-reunion.fr.

ACCUEIL EN CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Les candidats ayant reçu un avis favorable seront accueillis à la rentrée 2025 dans la nouvelle discipline pour effectuer une année probatoire ; année pendant laquelle, ils restent titulaires de leur poste dans la discipline d'origine.

L'affectation pendant l'année probatoire sera provisoire et examinée avec les corps d'inspection.

L'année probatoire pourra être renouvelée une fois sur avis des corps d'inspection.

INTEGRATION DANS LA DISCIPLINE D'ACCUEIL

A l'issue de l'année probatoire, les corps d'inspection se prononceront sur la validation.

En cas de demande d'intégration dans la discipline d'accueil pour la rentrée 2026, les agents devront participer au mouvement afin d'obtenir un poste définitif. Un arrêté ministériel viendra acter le changement de discipline.

En cas d'avis défavorable, l'agent sera réintégré dans son poste d'origine.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général
de région académique.
secrétaire général d'académie,
directrice des ressources humaines

SIGNE

Maryvonne CLEMENT